

# Lettres patentes

Qui ordonnent qu'il sera donné aux  
 Marchands et Changeurs, et  
 Monnoyes sans de France que de  
 Dauphine une auz<sup>o</sup> de 10<sup>s</sup> par  
 marc d'or fin, et de 4<sup>s</sup> par  
 marc d'argent en petite monnoye

Du 25. Mars 1392.

Charles Par la grace de Dieu  
 Roy de France, et nous  
 amez et feuds les generaux  
 maistres de nos monnoyes,  
 salut et dilection. Il en vint  
 de nostre connoissance que les  
 monnoyes de nostre Royaume  
 et celles de nostre Dauphine  
 ou la plus grande partie  
 d'iceles sont sur le point de

Cher Monsieur pour les papiers  
que nous demandons au  
Singeur et marchand  
le port Special en Lot et  
en la monnaie noire, en  
quoy nous et nostre peuple  
aurions grand dommage, car  
il n'y aroit moyen de remede  
convenable, et pour continuer  
l'ouvrage de nosse dite  
monnaie, afin qu'aucunes  
monnoies en argent ne y  
soient en nostre dit Royaume  
et en nostre dit Dauphine,  
et ainsi que le billon ne  
soit portee en monnoies  
hors de nostre dit Royaume  
nous vous en avons et vous  
mandons que lantost et  
sans delay, ces lettres soient

veur fustier donne sur  
 changeurs et marchands  
 par toutes les monnoyes  
 de nostre dit royaume, et  
 en celles de nostre dit  
 Dauphiné de Chaumare  
 dor fin qui sera apporté  
 dorcensuivant l'indite monnoye  
 dit s'olr Tournois de Paris  
 outre le prix de finance sept  
 livres tournois que nous en  
 faisons donner a fin de par  
 Chacun marc d'argent en double deniers  
 tournois, parisis petit, tournois  
 petit et mailles 4<sup>e</sup> Tournois de  
 Paris outre le prix de 118<sup>e</sup> ainsi  
 avons led<sup>s</sup> changeurs pour chaque  
 marc dor fin 67<sup>e</sup> 10<sup>e</sup> et pour marc  
 d'argent en led<sup>s</sup> monnoyes noires 6<sup>e</sup> 2<sup>e</sup>  
 tournois lequel prix nous voulons  
 estre accordez es Comptes de Delors

ou ceux qui l'appartiendra par  
usage avec le fieur pour de nos  
comptes a paria sans @ sur credit  
non obstant ordonnances mandemens  
et lettres de defense & contraires  
Donné a Amiens le 25. mai l'an  
de Grace 1592.